

HOROYA

REDACTION,
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE
PATRICE LUMUMBA
2^{ème} ETAGE
B. P. 341
TEL : 51 - 50
CONAKRY
REPUBLIQUE
DE GUINÉE

Directeur politique :
LEON MAKA
Directeur de publication :
TIBOU TOUNKARA
Directeur :
FODE BERETE

N° 1102

Mercredi 18 Janvier 1967

4 pages - 25 Francs

SEPTIEME ANNEE 1967

EDITORIAL

LA VICTOIRE APPARTIENT AU PEUPLE TOGOLAIS

Les peuples africains, se souviennent, le peuple guinéen se souvient qu'il y a quatre ans, le 13 janvier 1963, l'impérialisme néo-colonialiste, dans le cadre des manifestations premières de sa politique de remise en condition de notre continent, ordonnait cyniquement l'assassinat du Grand leader Africain Sylvanus Olympio.

Sylvanus Olympio s'était en effet révélé rebelle au rôle de fondé de pouvoir que l'impérialisme voulait lui faire jouer.

Sylvanus Olympio s'était refusé à trahir le peuple togolais.

L'impérialisme assassinait l'homme, mais il ne put assassiner la farouche détermination du peuple togolais de combattre pour reconquérir toute sa responsabilité et toute son autorité souveraine.

L'impérialisme ne réussit pas à tuer chez le peuple togolais sa résolution de se libérer et de redevenir maître de son destin.

Et alors, Grunitzky l'agent bien connu de l'impérialisme français, Grunitzky qui, dans l'affaire Olympio, venait de joindre l'odieux au vil, accepta d'assumer les fonctions de Grand Com-mis de l'impérialisme en s'installant à la tête de l'appareil de domination mis en place par ses maîtres.

Depuis lors, Grunitzky ne cessa d'être harcelé par un peuple que deux modes de colonisation tout aussi cruels avaient efficacement préparé à la lutte.

Durant quatre années, du 13 janvier

1963 au 13 janvier 1967, c'étaient des manifestations de la colère populaire, en ville comme dans les campagnes, au Nord comme au Sud, chez les travailleurs salariés comme chez les paysans, et surtout au sein de cette active population féminine dont la farouche et historique détermination de ne jamais être absente des centres de décision et de rester la garante de la liberté et du progrès du pays est bien connue.

Pendant quatre années c'était quotidiennement des manifestations de colère populaire contre le Président togolais citoyen français.

Au cours de ces quatre années, sous forme de tracts, de débrayages, de manifestations de toutes sortes, le vaillant peuple du Togo signifiait à M. Grunitzky la vilénie du rôle qu'il avait accepté de jouer contre les intérêts de son pays.

Ainsi le 13 janvier 1966, il y a exactement un an, l'hostilité au régime néo-colonialiste de M. Grunitzky éclatait dans Lomé par une énergique et vaste manifestation du peuple qui entendait commémorer ainsi pour la troisième fois l'odieux assassinat de son fils, l'Africain Sylvanus Olympio.

A partir de cette date bien qu'aveuglé par le décorum dont l'entouraient ses maîtres impérialistes, M. Grunitzky sentait profondément déjà qu'il n'était plus, politiquement, qu'un mort en sursis.

Suite Page 2

L'usine de tôles et d'ustensiles de ménage de Boussouira

Une nouvelle concrétisation de notre volonté de progrès

L'agriculture et l'industrie — deux branches étroitement liées qui se développent parallèlement — sont en train de prendre un essor dans la vie économique de notre pays. Le gouvernement a mis en oeuvre une politique de développement adaptée à nos possibilités.

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, d'importantes actions productives ont été entreprises avec succès dans les secteurs clefs de l'économie, au niveau des régions administratives : d'immenses champs de riz, de coton, de tomates ont été mis en valeur ; aussi, de nombreuses unités industrielles, telles que la con-

serverie de Mamou, le complexe textile de Sanoya, l'usine de tôles ondulées et d'ustensiles de ménage etc..., ont été implantées et fonctionnent déjà à la satisfaction des militants du PDG.

Cette semaine, nous avons visité l'une de ces unités industrielles, l'usine de tôles et d'ustensiles de ménage portant le nom de Soguifab (Société guinéenne de fabrication).

L'on se rappelle qu'une convention entre le gouvernement de la République de Guinée et la Compagnie américaine Harvey Aluminium pour l'exploitation et la transformation de la bau-

xite de Boké a été signée en octobre 1963.

Cette convention stipule que l'usine sera édifiée sous les soins de la Compagnie Harvey et qu'au terme de l'amortissement des installations, 50% du capital sera gratuitement transféré à la République de Guinée, sous une vue modifiée en faveur du gouvernement guinéen qui prend possession de l'usine.

Dès janvier 1965, l'usine de fabrication d'ustensiles de ménage et de matériaux de construction en aluminium a été mise sur pied dans la ville de Conakry, à Boussouira Dixinn-Gare.

Cette belle usine métallique, à l'éclat d'argent, que l'on voit à l'angle gauche du carrefour de Dixinn-Gare, sur la route de l'aviation a été inaugurée le vendredi 6 mai 1966.

Couvrant une superficie de 7.200 m², elle compte cinq bureaux, un atelier et un magasin de stockage.

L'atelier, assez vaste, se divise en deux parties : d'un côté nous avons la fabrique de toute la gamme d'ustensiles de cuisine (bassines, bouilloires, seaux, casseroles de toutes dimensions avec

Suite Page 2

La campagne de coton



«Produire pour se suffire...»

Nous devons produire du riz, du fonio, du manioc etc... pour nourrir nos populations. Nous devons faire de sorte que les matières premières dont ont besoin nos usines de transformation sortent de nos campagnes.

Pour la campagne de coton par exemple, des normes de production avaient été fixées à chaque fédération en vue de satisfaire en partie les besoins de notre complexe textile.

Dans certaines régions, la récolte du coton a été un succès. Sur notre photo, un militant fort fier de sa production.

Mouvement de personnalités

La délégation guinéenne conduite par M. Moussa Diakité, membre du Bureau Politique National et Ministre du Commerce extérieur et des Banques, comprenant notamment le Dr. Mamouna Touré, membre du B.P.N., Directeur de Pharmaguinée et Kassyory Bangoura, Directeur général de la coopération et membre du Bureau fédéral de Conakry I qui avait assisté au congrès du Parti Communiste Français à Paris sont arrivés hier dans la capitale.

(Suite page 2)

LA VIE DANS LA NATION

LA VICTOIRE APPARTIENT AU PEUPLE TOGOLAIS

Ce sursis ne devait pas durer.

Le 21 novembre 1966, à Lomé, le peuple était maître de la ville et dans une action foudroyante et en plein jour, il avait pratiquement détruit dans tout le pays, le pouvoir néo-colonialiste représenté par la clique Grunitzky. Mais au poste resté vacant quelques heures le peuple togolais n'installa pas immédiatement son propre pouvoir et l'armée étrangère d'occupation constituée en bonne partie par les prétendus experts français de l'assistance technique profitent de cet instant de flottement pour imposer de nouveau M. Grunitzky à son peuple.

L'on se souvient qu'à l'époque, nous avions un document que nous avait adressé un citoyen togolais relatant en détail le dessous de cette affaire et exprimant l'indignation du peuple togolais face à l'ingérence de l'impérialisme dans les affaires intérieures de nos peuples.

A ce document accusateur et implacable, M. Grunitzky avait fait répondre, on s'en souvient, par des vitupérations furieuses et par des accusations les plus irresponsables. Au lieu de chercher au Togo même, dans sa propre politique de trahison nationale, l'origine évidente du mécontentement du peuple togolais, M. Grunitzky avait voulu trouver une justification aux événements de novembre dans une mystérieuse main étrangère qui tenterait de dresser tout le Togo contre lui.

Le peuple de Guinée ne répondit pas à ces odieuses calomnies, convaincu de ce que la Révolution ne peut ni s'importer ni s'exporter et de ce que le peuple togolais était suffisamment mûr pour régler ses propres problèmes.

Le peuple du Togo ne perdit pas courage et rassemblant ses forces, il fixa au 13 janvier 1967 date commémorative de l'assassinat de son immortel leader, comme date de l'assaut général contre le régime Grunitzky. Oui, le peuple togolais descendait déjà des campagnes, se dirigeait à l'assaut du bastion néo-colonialiste, comme l'ont confirmé les dépêches des agences impérialistes elles-mêmes, quand l'armée, s'apercevant que Grunitzky n'était plus qu'un fantôme politique, proclama sa prise du pouvoir en ajoutant qu'elle le faisait pour le peuple.

Le peuple de Guinée, fidèle à ses principes de démocratie totale, de lutte sans merci et sans compromis contre l'impérialisme et le néo-colonialisme et leurs valets civils ou militaires note que les militaires qui, au Togo, ont pris le pouvoir en se substituant au peuple en mouvement ont déclaré qu'ils entendaient :

Premièrement: libérer tous ceux qui avaient été arrêtés à la suite de divers soulèvements populaires.

Deuxièmement: constituer immédiatement une commission de conciliation nationale qui, sur avis du peuple, procédera à des élections législatives sincères et démocratiques, dans un délai de trois mois, pour procéder au choix démocratique des togolais et togolaises qui auront charge de mettre en place les nouvelles structures exigées par les masses populaires afin de mener une politique d'indépendance, de progrès démocratique et de dignité africaine.

Troisièmement: de ne plus jamais faire au Togo ce qui a été fait, c'est-à-dire de ne jamais plus accepter la réédi-

tion au Togo d'une politique de démission telle que celle qui a été imposée au peuple quatre années durant par Grunitzky.

Le peuple de Guinée, prenant acte de ces déclarations et s'appuyant sur ses liens africains et révolutionnaires avec le peuple frère du Togo demande aux combattants togolais pour la liberté, la dignité et le progrès de rester vigilants.

Le peuple de Guinée salue cette victoire du peuple togolais frère et l'encourage à poursuivre sa magnifique action qui doit aboutir à l'exercice complet de la souveraineté nationale par lui et par lui seul.

Le peuple de Guinée est convaincu que le fier peuple togolais, conséquent et logique avec lui-même, procédera sans plus tarder au choix de ses représentants authentiques afin de libérer les frères militaires du pouvoir politique, afin et selon leurs propres termes qu'ils réintègrent les casernes pour y poursuivre dans l'honneur et la dignité la défense de la souveraineté et de l'intégrité de la Nation au côté de leur peuple.

Le peuple de Guinée salue l'exploit du peuple togolais qui, par sa détermination a pu faire comprendre et faire partager aux frères militaires que la victoire est celle du peuple tout entier et qu'il en est jaloux.

Que le peuple frère du Togo sache que le peuple de Guinée considère sa victoire comme sa propre victoire et qu'il reste inconditionnellement à ses côtés dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et leurs valets pour la liberté, l'honneur et la dignité de la Patrie Africaine.

Honneur aux peuples qui luttent.

L'usine de tôles et d'ustensiles de ménage

(Suite de la Première Page)

ou sans couvercles, poêles, gobelets, louches, assiettes etc...), de l'autre la ligne de tôles.

L'usine, quand elle fonctionne à plein rendement, est capable de produire annuellement 100 000 ustensiles de cuisine et un million de tôles galvanisées.

L'approvisionnement en matières premières pose cependant un sérieux problème.

Si, en plus de l'immense potentiel hydroélectrique aménageable dans des conditions économiques très favorables, l'inventaire de nos réserves de bauxite révèle une quantité de 3 milliards de tonnes correspondant à un demi-milliard de tonnes d'aluminium, et si la Guinée produit aujourd'hui une importante quantité d'alumine pour l'exportation, il faut dire que nous ne disposons pas encore d'une usine de transformation locale. De ce fait, nous importons toutes les matières premières pour nos besoins d'aluminium, voire le ravitaillement de l'usine de tôles et d'ustensiles de ménage. Mais le plan septennal a prévu diverses étapes allant de la réalisation du barrage de Konkouré et de l'exploitation des riches gisements de bauxites de Boké à la fabrication des produits consommables en aluminium, en s'assurant le concours de partenaires disposant de moyens techniques et financiers, de marché et résolu à collaborer à notre développement économique sur la base de l'égalité, de la confiance et du respect de notre souveraineté.

L'usine de fabrication d'ustensiles de ménage et de matériaux de construction traite des rouleaux et des disques d'aluminium importés actuellement des Etats Unis d'Amérique.

La fabrique d'ustensiles de cuisine se sert de disques de 15 à 40 cm de diamètre pour produire une variété de pièces, selon l'installation des postes de travail. Avant leur finition, ces pièces sont trempées dans des bains d'acides, puis rincées à l'eau chaude et à l'eau froide.

Mais pour donner un

exemple du processus de fabrication des produits de l'usine, essayons de nous rendre à la ligne des tôles. Nous voyons deux installations :

Une première installation comprenant une ligne de coupe montée d'une cisaille automatique et d'un débobineur qui peut traiter des rouleaux de 2 tonnes de tôles d'aluminium ondulées d'un mètre de largeur. Cette tôle peut être coupée à des longueurs variant de 1 à 6 mètres. L'équipement suivant accompagne la ligne de coupe :

Une machine à onduler qui produit de la tôle à partir de la ligne de coupe en forme de V.

7 réservoirs avec réchauffeurs, supports, montures profilées et une grue avec monorail pour anodiser la tôle dans un bain acide produisant des panneaux de mur et de toit de nuance vert-clair. Cette nuance vert clair outre son effet esthétique agréable augmente également les propriétés normales de longévité de l'aluminium.

Les tôles de cette qualité seront disponibles pour la première fois sur le marché africain et permettront de réaliser des bâtiments de haut standing.

(A suivre)

Mouvement de personnalités

(Suite de la première page)

Rappelons que le Chef de la délégation M. Moussa Diakité a signé vendredi à Francfort en Allemagne fédérale avec le représentant de la Banque de Crédit pour la reconstruction, un accord attribuant à la Guinée un crédit à long terme de 30 millions de marks pour la modernisation du réseau ferroviaire guinéen.

L'accord qui prévoit essentiellement des livraisons de matériels de la République fédérale d'Allemagne, fixe à ce crédit les modalités habituelles pour les crédits destinés à la réalisation de projets d'infrastructure ferroviaire.

LA GUINÉE - L'AFRIQUE - LE MONDE

Devant la commission de règlement de litiges de l'O. N. U.

(Suite de la page 4)

la lutte de libération nationale que mènent nos frères sur les fronts de la Guinée cote portugaise, d'Angola et du Mozambique où tous les jours l'armée portugaise concède du terrain aux Nationalistes africains, constitue la voie la plus opérante du règlement des différends. C'est ainsi qu'en Rhodésie et en Afrique du Sud, l'impérialisme britannique sera réduit à mettre un terme à l'impasse dans laquelle il veut nous mener».

Monsieur le Président.

Notre délégation, bien qu'attachée au concept de la paix, estime que c'est seulement par la force que le Royaume-Uni trouvera une solution au problème rhodésien. L'usage de la force dans les colonies portugaises reste vrai également pour le Portugal de Salazar qui, en dépit de l'appui des forces de l'OTAN sera mis dans l'obligation de battre en retraite devant l'intensification de la guerre de Libération sur les trois territoires encore dépendants, guerre dont la légitimité a été reconnue et consacrée par les Nations Unies elles-mêmes en leur apportant désormais leur assistance morale.

«Il va sans dire que le Royaume-Uni n'a de chance de faire entériner le principe du Règlement pacifique des différends que dans la seule mesure où il inviterait les autres puissances colonialistes et impérialistes à observer le principe sacré du Droit des peuples à l'autodétermination conformément à la Charte de l'O.N.U. et à la Résolution 1514. C'est seulement lorsque la Grande-Bretagne, la France, le Portugal, l'Espagne, etc auront mené à l'indépendance les peuples dont ils se complaisent encore à confisquer la souveraineté que sa proposition pourra être examinée par notre Organisation. C'est aussi lorsque l'agression du peuple vietnamien par le gouvernement des Etats-Unis sera arrêté que l'on sera en

mesure de prendre en considération le principe du Règlement pacifique des différends».

Alors l'O.N.U., et avec elle les Etats africains, s'engagera à ce que tous les Etats Membres observent strictement, en vue de préserver la paix et la sécurité internationales, le principe du Règlement des litiges nés entre des Etats également souverains. En effet, notre Délégation reste opposée à tout examen de la proposition britannique aussi longtemps que des populations africaines seront ployées sous les tribulations de l'impérialisme occidental et que les peuples africains et latino-américains feront les frais des aventures et de l'exploitation impérialistes.

Aussi, rappellerons-nous au Royaume-Uni que sa tâche est avant tout de mettre un terme à la rébellion de Salisbury, de contribuer à une solution rapide du Sud-ouest africain, et d'aider les Nations Unies à éliminer l'apartheid en République sud-africaine, cette honteuse création anglaise. C'est alors seulement que l'O.N.U. pourra s'acquitter plus aisément et plus efficacement de son rôle de maintien de la paix dans le monde après avoir accompli sa haute mission de décolonisation que les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine lui ont si justement confiée.

Monsieur le Président,

Rien donc à notre avis ne justifie l'examen et la discussion de la proposition britannique au cours de la présente Session. Nous demandons au Royaume-Uni et aux autres puissances responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales de créer - et c'est là une aspiration chère aux petits pays - toutes les conditions permettant la mise en oeuvre loyale du principe du Règlement pacifique des différends dans le strict respect de la souveraineté de chaque Etat.

Acte du pouvoir central... Acte du pouvoir central... Acte du

Création de la Régie Nationale de Cinématographie et de Photographie

(suite de nos précédents numéros)

En principe, le visa accordé à un film n'est subordonné à aucune restriction quantitative ou qualitative, un film étant admis ou refusé intégralement et sans discrimination du public qui pourrait le voir.

Toutefois:

a) dans le cas où ces restrictions sont proposées par l'unanimité des membres de la Commission, le Ministre de Tutelle de la Régie Nationale de Cinématographie et de Photographie peut exceptionnellement subordonner à de telles restrictions son visa pour l'exploitation commerciale ou pour la diffusion non-commerciale;

b) dans le cas où ces restrictions sont demandées par la majorité seulement des membres de la Commission.

Celle-ci doit proposer l'interdiction du film.

L'autorité de Tutelle de la Régie Nationale de Cinématographie et de Photographie peut soumettre à une nouvelle vision un film ayant obtenu ou n'ayant pas obtenu le visa pour diffusion. Dans ce cas, un nouveau rapport de vision doit être établi et une décision définitive sera prise sur la base de ce rapport par l'Autorité de Tutelle.

La Commission peut créer, en son sein, des sous-commissions de travail.

Titre 2 - Régime financier

Le capital initial de la Régie Nationale de Cinématographie et de photographie sera constitué:

a) par les biens de l'Ancienne Régie Sily-Cinéma Photo

b) par la subvention d'Etablissement

c) par des dons de l'Etat ou de toute personne privée en nature et en numéraire.

Les recettes et les dépenses de la Régie Nationale de Cinématographie et de photographie sont prévues et évaluées dans un budget annuel présentant distinctement les recettes et dépenses ordinaires ou d'exploitation, les recettes extraordinaires et les dépenses de renouvellement et d'équipement.

Le budget est préparé par le Directeur, arrêté au plus

tard le 31 juillet de l'année précédente l'exercice par l'autorité de Tutelle et approuvé par décret.

La Régie Nationale de Cinématographie et de photographie assurera les charges effectives des emprunts de toute nature qui seront contractés pour faire face aux dépenses de renouvellement ou à des travaux et acquisitions complémentaires.

La Régie Nationale de Cinématographie et de photographie est dotée:

1 - d'un fonds de renouvellement de travaux et d'équipement complémentaire

2 - d'un fonds de réserves

3 - d'un fonds de roulement

Le fonds de renouvellement est alimenté:

a) par les annuités obligatoires imputées au compte, d'exploitation et dont le montant est fixé, pour chaque exercice, par la Régie Nationale de Cinématographie et de photographie.

b) par tout ou partie du solde créditeur du compte profits et pertes

c) par des subventions ou fonds de concours

d) par le produit des emprunts

e) par le produit du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Le fonds de développement de l'industrie cinématographique nationale est alimenté par une taxe dont la quantité est fixée à 5% de la valeur du billet d'entrée dans toute salle effectuant des projections cinématographiques en République de Guinée, sans préjudice des charges fiscales ordinaires.

La taxe sera recouvrée par les Services des Contributions selon les modalités de perception prévues par la Loi.

Les Contributions diverses verseront le produit de taxe à un compte spécial au Trésor sous la rubrique: Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique Nationale.

L'utilisation de tout ou partie du fonds est autorisée par décret après approbation des projets portant sur le développement de l'industrie cinématographique na-

tionale ou sur la production de films nationaux et de co-production.

Le fonds de réserve est destiné:

a) à faire face exceptionnellement aux déficits d'exploitation

b) à tout autre financement public prévu par les Lois et règlements en vigueur.

Ce fonds est alimenté conformément aux règles en vigueur dans les Etablissements industriels et commerciaux.

Le fonds de roulement est destiné à faire face aux besoins de la Trésorerie de la Régie Nationale de Cinématographie et de photographie, à pourvoir à la constitution des stocks de matières nécessaires à l'exploitation.

Le montant du fonds de roulement est fixé par la Régie Nationale de Cinématographie, et approuvé par l'autorité de tutelle.

Le compte d'exploitation est alimenté par les recettes de la Régie Nationale de Cinématographie et de photographie ainsi que par le produit des cessions, locations, transactions, fonds de concours, subventions et les revenus de toute nature, de tous les biens mobiliers et immobiliers. Il doit en contrepartie faire face:

a) aux charges effectives (intérêts, amortissements, frais accessoires, etc...) des emprunts à long terme, aux charges des avances à court terme, (intérêts, frais, accessoires, remboursements).

b) à l'annuité obligatoire de renouvellement,

c) aux dépenses normales d'exploitation y compris toutes les dépenses d'entretien et de grosses réparations ainsi que de remplacement ou d'aménagement de l'outillage, du matériel et des ouvrages.

Le solde créditeur du compte profits et pertes est affecté par priorité au remboursement des avances à court terme et des prélèvements provisoires sur le le fonds de renouvellement, le solde est versé au fonds de réserve et éventuellement au fonds de renouvellement.

(A suivre)

VIGILANCE! TOUJOURS VIGILANCE
A TOUS LES NIVEAUX POUR NEUTRALISER
LES ELEMENTS EGOISTES PLUS SOUCIEUX
DE LEURS PETITS PROFITS QUE DE L'INTERET
GENERAL.

AHMED SEKOU TOURE

HOROYA

ORGANE QUOTIDIEN DU PARTI DEMOCRATIQUE DE GUINEE

COMPTES CHEQUES POSTAUX (C. C. P.) 7770
BANQUE CENTRALE R. GUINEE (B. C. R. G.) 32 - 34 - 58

SPORT... SPORT...

Programme du championnat national de basket-ball 1966 - 1967

Le premier tour du championnat national de basket ball de la saison 1966-1967, primitivement fixé les 13, 14 et 15 janvier, ayant coïncidé à la fête de Ramadan et compte tenu des importantes assises du CNR de Labé, a été reporté aux 3, 4 et 5 février 1967.

Les rencontres seront disputées aux centres ci-après :

Ligue Maritime, à Conakry avec les équipes fédérales de Conakry-I, Conakry-II, Boffa, Boké, Dubréka, Forécariah, Fria, Kindia et Telimélé (3 qualifiées pour le second tour)

Pour la ligue du Nord, à Labé avec les équipes fédérales

suivantes : Labé, Mali, Mamou, Dalaba, Gaoual, Koundara, Pita et Tougué (3 qualifiées pour le second tour).

Pour la ligue de l'Est, à Kankan groupant les équipes fédérales de : Dabola, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Kouroussa et Siguiré (2 qualifiées pour le second tour).

Pour la ligue du Sud à N'Zérékoré groupant les équipes fédérales de Beyla, Guékédou, Macenta, Kissidougou, N'Zérékoré et Yomou (2 qualifiées pour le second tour).

MESSAGE AU CHEF DE L'ETAT

A l'occasion du nouvel an, l'Institut Polytechnique de Conakry a adressé au Chef de l'Etat le message suivant :

Il nous échoit l'honneur de venir, à l'occasion du nouvel an, présenter à votre Excellence ainsi qu'à votre famille, nos vœux de bonheur et de longévité.

L'année 1966 qui vient de s'écouler, a été pour le peuple de Guinée, grâce à l'action courageuse du B.P.N., dont vous assumez la haute direction, une année de grandes victoires.

Nous nous souvenons encore à juste titre de la défaite infligée à l'impérialisme international dans ses velléités de reconquête de notre continent.

Nous sommes persuadés que l'année nouvelle connaîtra d'autres victoires.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour vous réaffirmer notre engagement le plus solennel.

Vive la Révolution !

Les centres de P. M. I.

Pour la protection des nouveaux-nés



Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance les services de la Santé Publique se développent de plus en plus.

Au sein de nos populations d'importantes mesures de prophylaxie, de prévention et d'éducation ont été prises pour vaincre la maladie.

Dans le service de protection maternelle et infantile les méthodes de travail et les compétences de l'agent sanitaire ont évolué et se sont enrichies. — Sur notre photo : Une sage-femme s'occupe d'un enfant au centre de P.M.I. de Conakry.

« Nous sommes convaincus que seule la lutte de libération nationale que mènent nos compatriotes constitue la voie la plus opérante du règlement des différends »

DECLARE M. TOURE HADY, MEMBRE DE LA DELEGATION GUINEENNE A LA XXI^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'O.N.U.

Intervenant sur la question du règlement pacifique des différends inscrite à l'ordre du jour sur la demande de la Grande Bretagne, M. Touré Hady membre de la délégation guinéenne à la 21^e session de l'Assemblée générale de l'O. N. U. a condamné la proposition britannique en faisant remarquer que cette dernière ne se justifiait pas étant donné les multiples provocations des puissances impérialistes qui se manifestent quotidiennement dans les pays nouvellement indépendants.

« L'examen d'une telle question ne peut se justifier a-t-il fait remarquer que si toutes les conditions permettant la mise en oeuvre loyale du principe du règlement pa-

cifique des différends dans le strict respect de la souveraineté de chaque Etat sont remplies ».

Nous publions ci-dessous les principaux passages du texte de cette intervention :

Monsieur le Président,

Notre Commission est à nouveau saisie de la question intitulée : « Règlement pacifique des différends ». Ainsi, pour la seconde fois, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'obstine et l'on en devine les raisons — à vouloir faire admettre par la Communauté internationale un principe qui, on le sait, se situe aux antipodes de sa politique, laquelle a de tout temps brandi l'étendard d'un impérialisme international désormais en perte de vitesse.

« En matière de règlement des litiges, la Charte des Nations Unies, dans son Article 33, alinéa 1, recommande aux parties en cause la recherche de la solution à tout différend par voie de négociations, d'enquêtes, de médiation, de conciliation, d'arbitrage... etc, et c'est véritablement en de telles circonstances que s'affirme un des rôles essentiels de notre Organisation. Il ne suffirait que de noter tous les risques permanents de conflit armé entre Etats souverains qui ont été si heureusement évités au cours des cinq années écoulées ».

Le paradoxe ici est que ce sont toujours ceux-là même qui ont la responsabilité principale du maintien de la Paix et de la sécurité internationales, ces grandes puissances qui ont toujours édicté les

règles de Droit international pour ne jamais les respecter, qui entretiennent partout dans le monde ces foyers permanents de tension et de conflit.

Le Royaume-Uni quant à lui, dans la plupart des cas, a eu pour méthode de règlement des problèmes coloniaux l'argument de la force ou de la répression qui l'amenait toujours à réprimer sauvagement les peuples asservis, alors qu'il a toujours fait usage de l'arbitraire pour mater ce qu'il appelait la rébellion en Inde, au Kenya, en Guyane jadis britannique, et de nos jours encore, dans la péninsule arabe. Ne faut-il pas s'interroger sur les raisons intimes d'une telle démarche auprès de l'Organisation des Nations Unies ? Il est évident que cette démarche dénote de l'hypocrisie caractéristique de la politique anglaise.

Nous avons de bonnes raisons de croire que c'est parce que le Gouvernement Travailleur de M. Wilson, contrairement à toute tradition britannique coloniale, renoncerait à l'usage de la force en Rhodésie afin de sauvegarder les intérêts d'une minorité blanche.

« Pour ma délégation qui s'est opposée à la discussion de cette proposition insidieuse au sein de cette même Commission lors de la 20^e Session et en Séance Plénière de la 21^e Session, il ne saurait être question non plus cette année de donner sa caution au Royaume-Uni. Bien au contraire, nous sommes plus que jamais convaincus que seule

(Suite Page 3)

A propos des sanctions contre la Rhodésie

Le secrétariat de l'ONU a publié le texte du questionnaire que M. Thant a envoyé le 13 janvier aux pays membres de l'ONU afin qu'ils lui fassent connaître la manière dont ils appliquent les sanctions ordonnées le 16 décembre 1966 par le conseil de sécurité contre la Rhodésie.

Ce questionnaire demande à chaque pays de remplir une formule donnant la liste complète des importations, en provenance de tous pays et de la

Rhodésie de produits tombant sous le coup de la décision du conseil de sécurité.

Une liste complète des exportations en destination de tous pays et dont la Rhodésie des produits tombant sous le coup de la même résolution doit également être fournie.

Les renseignements fournis en réponse à ce questionnaire serviront au Secrétaire général à établir le rapport qu'il doit soumettre avant le 1^{er} mars au Conseil de sécurité sur la teneur des sanctions.